



HONORAIRES DE TRANSACTION

REMUNERATION TTC

Montant de la transaction	Pourcentage appliqué sur le montant de la transaction
Jusqu'à 120.000 €	5 %
Jusqu'à 250.000 €	4 %
Au-delà	3 %

HONORAIRES DE LOCATION

- A la charge du locataire
 - Pour la visite, la constitution de son dossier et la rédaction du bail le montant est fixé à 10 € / m² de surface habitable (loi ALUR).
 - Pour la réalisation des états des lieux le montant est fixé à 3 € / m² de surface habitable (loi ALUR).
 - Pour un avenant au bail : 300 € TTC (forfait).
- A la charge du bailleur :
 - Les honoraires à la charge du bailleur sont de 7% TTC du loyer annuel charges comprises. La part du propriétaire ne pourra pas être inférieur à celle du locataire.